
La crémation

Gérard ZILBERMAN

Cette communication présente la version étendue de l'article publié dans le n° 130 des Cahiers de Mémoire d'Ardèche et Temps Présent consacré aux « Rites funéraires »

Sommaire

Introduction - Le rapport de l'homme avec le feu
Historique de la crémation
Définition de la crémation
Un peu de technique
Histoire de vocabulaire
Crémation et religions
Quelles sont les démarches pour une crémation ?
Déroulement d'une crémation
Destination des cendres
La loi funéraire de 2008 en matière de crémation
Pourquoi la crémation se développe en France ?
Nouveaux comportements des Français face à la mort
Le marché de la mort
Crémation et environnement
Les alternatives écologiques à la crémation
L'éthique
L'esthétique
La crémation en Ardèche
Rôle de l'association crématisse Drôme-Ardèche
Conclusion

Le rapport de l'homme avec le feu

La crémation est un mode funéraire en rapport avec le feu. Le mot lui-même rappelle cette relation, venant du latin « *cremare* » signifiant brûler et traduit en argot par le verbe « *cramer* » !

La pratique de la crémation existe dès la Préhistoire, à la période du Néolithique. Des urnes cinéraires, contenant des cendres, ont été retrouvées datant de 6 000 à 2 500 ans avant notre ère. Les archéologues pensent que l'incinération (mot aujourd'hui remplacé par le mot « crémation ») était faite dans un but religieux : « *L'incinération était profitable aux vivants en les préservant des Mânes (âmes des morts) et l'incinération était profitable aux morts dans la croyance à la survivance de l'âme, celle-ci se dégageait plus vite de son enveloppe corporelle par le feu* ».

La relation avec le feu est très forte chez l'homme.

Le feu chez l'homme est « un archétype archaïque ». L'archétype est une image gravée dans l'inconscient de l'homme, une image « première », originelle, une image « mère », un modèle enregistré dans le cerveau de l'homme aux premiers temps de son histoire.

Tentons d'imaginer ce qu'a pu être la découverte du feu par l'homme de la Préhistoire, le feu venant du ciel avec la foudre ou vomit par des volcans. Après un moment de terreur et d'effroi, peu à peu, l'homme apprend à domestiquer le feu pour se chauffer, faire cuire ses aliments. De ce fait, l'homme a, ainsi, reçu une première connaissance sur le feu, se forgeant dans son cerveau, devenant « un archétype archaïque ».

La mythologie qui rapporte des récits fondateurs donnant une explication de telle pratique sociale de l'homme, s'est emparée du mythe du feu avec le mythe de Prométhée. Il est rapporté que ce dernier vola le feu aux dieux pour le donner aux hommes, leur apportant une « Connaissance ». Zeus, le dieu des dieux, en apprenant cette nouvelle fut furieux contre Prométhée et pour le punir le fit attacher à un rocher où chaque jour un aigle viendrait lui dévorer son foie. Le foie se reconstituant chaque nuit, la souffrance de Prométhée serait éternelle. Les dieux seraient-ils aussi méchants entre eux que sont les hommes ?

La relation de l'homme avec le feu est forte, aussi, par la symbolique même du feu. Cette symbolique est riche et complexe avec des antinomies : le feu a une signification aussi bien dans le Mal que dans le Bien. Il est enfer et paradis. Le feu est réchauffant et rayonnant, assimilé au soleil. Mais le feu est, aussi, destructeur, destructeur certes mais purificateur, purificateur et régénérateur à l'exemple du Phénix, créature légendaire, renaissant de ses cendres, immortelle. Le feu a de plus une forte connotation sexuelle à l'image de l'homme préhistorique frottant deux morceaux de bois pour faire naître une étincelle de feu. La puissance du feu est inséparable de sa puissance créatrice.

Mais la relation de l'homme avec le feu dans la crémation actuelle n'est plus la même. Si le feu rappelle

encore pour certains l'enfer, le feu dans le cadre de la crémation moderne a fait place à d'autres considérations, d'ordre sociologique, écologique et économique.

Il faut enlever tout malentendu : dans la crémation telle qu'elle est réalisée de nos jours, le défunt n'a aucun contact direct avec une flamme dans le four où se réalise la crémation. La crémation d'un défunt, à présent, relève de la seule température très élevée du four, de 800 à 1 000 degrés. Malheureusement les préposés aux manipulations du four continuent d'entretenir une confusion quand ils parlent de « Mise à la flamme », lors de l'enfournement du cercueil dans le four.

Définition de la crémation

La définition de la crémation est la transformation décente et hygiénique en cendres et en fragments osseux de personnes décédées.

Rappelons que le mot « crémation », dorénavant, est réservé à la technique de transformation d'un cadavre humain en cendres dans des fours spécifiques, le mot « incinération » se rapportant à la destruction des ordures.

Un peu de technique

La crémation se déroule dans des fours spécialisés. Le four est constitué d'une structure métallique entourée de briques réfractaires de plusieurs tonnes. C'est la chaleur accumulée dans les briques réfractaires qui provoque la crémation par auto-combustion pendant la première heure sans qu'il soit nécessaire de faire fonctionner les brûleurs. Dans la pratique, la crémation se déroule à une température de 800 à 1 000 degrés.

Fait important : le médecin sur le certificat de décès doit préciser l'existence ou non d'une prothèse cardiaque (stimulateur cardiaque ou *pace-maker*) ou de toute pièce miniaturisée par nanotechnologie sous peine d'explosion et de dégâts du four.

Au moment de la mise en bière, un fonctionnaire de police vérifie l'autorisation de la crémation délivrée par l'état civil, contrôle le bracelet d'identification du défunt, la plaque nominative posée sur le cercueil et vérifie, aussi, si une pièce réfractaire aux hautes températures a été mise dans le cercueil, toujours pour s'assurer de l'identité du défunt. Il appose, alors, un scellé sur le cercueil au moyen d'un cachet en cire. Le cercueil ne peut plus être ouvert.

Le cercueil sera introduit rapidement en quelques secondes dans le four. La crémation démarre spontanément dans les minutes qui suivent l'enfournement du cercueil.

Le temps moyen d'une crémation est de 90 minutes et dépend de la corpulence du corps. La remise de l'urne se fait au bout de deux heures pour tenir compte du refroidissement et de la pulvérisation.

Ce que l'on nomme « les cendres » sont en réalité la partie calcaire des os qui subsiste après la crémation. Le bois du cercueil, les vêtements, les chairs, tout

est transformé en gaz et en poussières qui s'envolent dans les fumées. Ce que l'on retrouve dans l'appareil est constitué des restes calcinés des os qui se présentent sous forme de fragments plus ou moins importants mais reconnaissables.

Le règlement français prévoit la pulvérisation des os pour en faire une poudre. Elle ne se justifie pas vraiment si les cendres sont inhumées en terre.

De plus en plus de personnes crématisées sont porteuses de vis, de clous, de plaques, de prothèses (hanche, genoux). Ces éléments sont des métaux rares ou précieux (titane, par exemple). Ces métaux font l'objet actuellement d'un recyclage par un collecteur spécialisé qui verse une redevance. Les sommes collectées servent à financer des associations qui œuvrent pour le soutien des familles endeuillées, pour les obsèques d'indigents, pour des chercheurs dans le domaine funéraire.

Cette action s'inscrit dans un cadre éthique et responsable sur le plan de l'environnement.

Histoire de vocabulaire

Nous avons précisé ci avant que le mot « incinération » est réservé à la destruction des ordures. Le mot « crémation », lui, est réservé à la transformation des cadavres humains en cendres. Le verbe « crématiser » correspondant au nom de crémation, n'est certes pas très « joli ». mais il n'a pas été trouvé mieux !

Avec la crémation, plusieurs mots nouveaux sont apparus :

Le « crématorium » : le bâtiment où se déroule la crémation.

Le « columbarium » (et non colombarium) est un monument de formes variées, en colonnes, ou pyramidales ou de toutes autres formes, contenant des cases pour recevoir les urnes cinéraires.

Le « jardin du souvenir » ou espace de dispersion désigne le lieu dans le cimetière où les cendres peuvent être dispersées. Dans le cimetière, la dispersion des cendres ne peut se réaliser que dans le jardin du souvenir.

Le « funérarium » ou « athénée » : chambre funéraire où les proches du défunt se réunissent avant les obsèques. Le défunt repose sur un lit réfrigéré, à moins qu'il ait reçu des soins de thanatopraxie.

La « caverne » : petit caveau pour recevoir des urnes, réalisant une sorte de columbarium à l'horizontal.

L'« urne cinéraire » : récipient de formes et de matériaux variés pour recevoir les cendres du défunt.

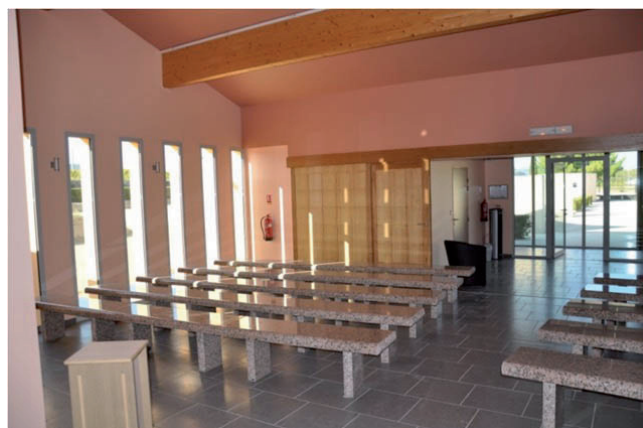
Le « site cinéraire » : lieu du cimetière où se situent le columbarium et l'espace de dispersion.

Quelques mots à propos du crématorium et du jardin du souvenir

Un crématorium comprend une salle technique avec un four ou deux ou davantage, et plusieurs autres salles pour l'accueil du public, pour une cérémonie, pour un simple recueillement, pour la remise de l'urne. Le crématorium met à disposition du matériel pour la musi-

que et pour des discours, du matériel audio-visuel pour permettre à la famille de revoir des moments heureux. Un coin de restauration est mis, également, à la disposition des familles pendant l'attente du déroulement de la crémation.

L'architecture et les aménagements intérieurs varient avec chaque crématorium. Soulignons que le crématorium n'est plus une simple bâtisse de technicité mais il est devenu un lieu important pour les cérémonies funéraires et un lieu de retrouvailles des familles.



*Saint-Péray - Jardin du souvenir
Bourg-Saint-Andéol - Salle de cérémonie*

Le jardin du souvenir, quant à lui, peut prendre différents aspects, une simple pelouse où sont répandues les cendres ou un aspect de monticule de pierres ou de galets sur lequel sont dispersées les cendres. Plus esthétique est une vasque où les cendres déposées sont entraînées en terre par un écoulement d'eau. Le jardin du souvenir doit être soigné dans son aspect paysager pour apporter une noblesse.

Crémation et religions

Nous nous en tiendrons à quelques religions.

Pour le catholicisme, la crémation a été tenue longtemps pour une pratique païenne et anti-cléricale. Mais en 1963, sous la papauté de Jean XXIII, l'église catholique a levé son interdiction, la crémation ne s'opposant pas à la résurrection de la chair et à la vie éternelle.

Aujourd'hui, l'évolution est telle qu'une cérémonie religieuse peut être célébrée au crématorium, même devant une urne remplie des cendres du défunt. Il faut toutefois tenir compte de l'acceptation ou non du prêtre.

Pour le protestantisme, la crémation a été autorisée dès sa reconnaissance légale, en 1887. Pour les protestants, prier pour le mort semble dénué de sens. Le salut vient de la grâce seule. Il n'y a qu'à Dieu que le culte peut être rendu.

Pour le judaïsme, la crémation est interdite chez les juifs orthodoxes mais admise par les juifs libéraux. Pour les juifs orthodoxes, la mise en terre est obligatoire et le corps doit rester entier.

Pour l'islam, rien ne serait écrit dans le Coran sur le mode funéraire à suivre. C'est la tradition musulmane qui détermine le mode des funérailles, c'est-à-dire l'interprétation des textes par les docteurs de la Loi.

Dans l'hindouïsme, la crémation est la règle et les cendres sont jetées dans les eaux purificatrices du Gange ou d'un autre cours d'eau.

Dans le bouddhisme, Bouddha conseillait la pratique des vertus plutôt que de s'occuper de sa cérémonie funéraire et il a penché pour la crémation faisant dire que Bouddha est le crémateur le plus célèbre !

Quelles sont les démarches pour une crémation ?

Tout d'abord pour s'assurer que les dernières volontés seront bien respectées, il est vivement conseillé d'écrire un testament olographe, c'est-à-dire écrit de sa propre main.

Prendre une feuille de papier blanc et de la main écrire :

- Premièrement, les dernières volontés : « *Je sous-signé, un tel..., né le..., domicilié à..., certifie que pour mes dernières volontés je veux être crématisé* ».

- Deuxièmement, préciser la destination des cendres : « *Je veux que l'urne contenant mes cendres repose à tel endroit... ou que celles-ci soient dispersées à tel endroit* ».

- Troisièmement, désigner la personne ou les personnes pour pourvoir à l'organisation des obsèques (ce peut être la conjointe ou le conjoint ou tout autre membre de la famille ou une personne de confiance...).

- Dater en toutes lettres et signer.

Le testament sera mis dans le livret de famille. Des photocopies peuvent être distribuées aux membres de la famille et aux amis.

A la mort d'un membre de la famille, le médecin traitant doit établir un certificat médical pour déclarer que la mort est bien « naturelle » et que rien ne s'oppose à la crémation, qu'il n'y a pas d'enquête judiciaire à ouvrir.

Muni de ce certificat médical, se rendre au service de l'état civil de la mairie de la commune où le décès a eu lieu pour « l'enregistrement du décès ».

Après ces démarches, prendre rendez-vous auprès d'une entreprise funéraire pour demander un devis. Bien préciser les attentes. Dans la mesure du possible

et si le courage le permet en cette circonstance, faire fonctionner la concurrence en demandant un devis à d'autres entreprises.

Il est important de savoir qu'il y a des prestations obligatoires et d'autres optionnelles :

- L'obligatoire : le véhicule agréé pour le transport du corps ; un cercueil de bois de 18 mm d'épaisseur pour la crémation ; un cercueil à étanchéité ; quatre poignées biodégradables ; une plaque nominative ; quatre porteurs ; la taxe de police.

- L'optionnel : l'oreiller; le symbole culturel ; la déclaration du décès dans le journal ; la toilette mortuaire ; les soins de thanatopraxie, sauf cas particulier comme dans les saisons d'extrême chaleur ; le maître de cérémonie ; les fleurs ; l'urne.

- A redire qu'il convient de bien manifester les attentes de la famille endeuillée au moment du devis, car c'est un temps fragile sur le plan émotionnel pour ne pas se laisser influencer sur les prestations à donner pour les obsèques.

L'entreprise funéraire précisera la date et l'heure de la crémation.

Déroulement d'une crémation

A la date et l'heure dites, le convoi funéraire vient déposer le cercueil au crématorium.

Le cercueil est déposé soit dans une simple salle de recueillement, soit dans une salle de cérémonie.

Le déroulement de la cérémonie peut se faire avec un maître de cérémonie ou bien être organisé par la famille elle-même.

Un temps important, le temps du rituel.

Un rituel funéraire comprend des gestes et des paroles, pouvant être accompagnés de musique, d'une projection de photographies souvenirs et autres marques d'expression selon le désir exprimé par le défunt et/ou par la famille.

Le rituel funéraire met en relation les vivants avec le monde des morts. Il a plusieurs fonctions : il rend un hommage au disparu ; il permet d'exorciser la peur de la mort en l'humanisant, en rendant supportable l'absence, en l'inscrivant dans une suite logique de la vie. Par ailleurs, le rite a une valeur « cathartique » permettant de nous décharger émotionnellement d'événements traumatiques enfouis en nous et de concourir au travail du deuil. Le rituel donne un sens au temps des obsèques. Mais le rituel n'est pas un dogme, une obligation. Un simple recueillement dans le silence total peut avoir une force émotionnelle intense qu'on n'imagine pas.

Après la cérémonie en hommage au défunt, le cercueil est amené dans le local technique où se trouve le four. Ce départ du cercueil peut être théâtralisé (une tenture à l'exemple d'une scène de théâtre ; une ouverture lente d'une porte laissant apparaître une peinture de ciel étoilé ou d'une simple couleur dans les bleus...) dans une dimension symbolique et esthétique pour adoucir la rupture.

Avant l'entrée dans le four, le cercueil passe sous un portique pour contrôler, encore une fois, la présence de toute pièce portée par le défunt (stimulateur cardiaque ou pièce miniaturisée par nano-technologie) et qui pourrait entraîner des endommagements graves du four par explosion.

Le cercueil est posé sur une sorte de table métallique à hauteur du four et un bras poussoir à fonction automatique permet l'enfournement du cercueil.

Il est interdit à la famille d'entrer dans la salle technique. Un écran de télévision est mis à sa disposition dans un local particulier pour permettre la visualisation de l'enfournement du cercueil.

Se pose la question des défunts « hors gabarit » concernant la taille et le poids. A l'heure actuelle tous les fours ne permettent pas de recevoir ces cas particuliers.

La durée habituelle de la crémation est de 90 minutes. Pendant la crémation, ce peut être un moment de recueillement dans une salle réservée à cet effet, un temps de retrouvailles des membres de la famille autour d'une collation.

L'urne est remise à la famille dans une salle à part où un dernier hommage peut être rendu au défunt. Sur l'urne est apposée une plaque aux nom et prénom du défunt, le nom du crématorium et dans l'urne doit se trouver la pièce réfractaire aux hautes températures, mise avant la crémation dans le cercueil.

Il arrive que la famille n'ait pas décidé de la destination des cendres. Il y a la possibilité de conserver l'urne pendant un an dans un local du crématorium ou dans une salle de culte. Si personne ne vient reprendre les cendres au bout d'un an, les cendres sont dispersées dans la fosse commune du cimetière.

Notons qu'en 2016, il n'y a toujours pas officiellement de salle pour des obsèques civiles, bien qu'en 2014 ait été adopté un projet de loi par le Sénat pour des funérailles républicaines. Mais ce projet de loi doit être validé par l'Assemblée Nationale : « *Chaque commune, dès lors qu'elle dispose d'une salle municipale adaptée, met celle-ci gratuitement à la disposition des familles qui le demandent. A la demande de la famille du défunt, un représentant de la commune, officier d'état civil, procède à la cérémonie civile* ».

Destination des cendres

Depuis la loi funéraire de 2008, il n'est plus possible de garder à son domicile l'urne cinéraire. De même, il n'est plus autorisé de diviser les cendres, donc pas question de distribuer « un peu de cendre » aux différents membres de la famille ou à des amis.

Quelles sont donc les destinations possibles, dorénavant, des cendres ?

L'urne cinéraire peut être déposée :

- Dans une case de columbarium, avec une concession de 15 à 30 ans.
- Dans un caveau de famille ou bien l'urne peut être scellée sur la pierre tombale.
- Nous l'avons déjà signalé ci avant : l'urne peut être

déposée dans un local du crématorium quand la famille n'a pas pris de décision sur la destinée des cendres.

Les cendres peuvent être dispersées :

- Dans un jardin du souvenir (ou espace de dispersion), un espace réservé dans le cimetière à cet effet. Certains jardins du souvenirs disposent à proximité d'une plaque où sont gravés les noms des défunts selon la volonté des familles, une façon de pérenniser, pour mémoire, le lieu de dispersion des cendres de leur défunt. A défaut de plaque, les noms des défunts peuvent être consignés dans un registre conservé au crématorium.

- La dispersion des cendres peut se réaliser en pleine nature, en dehors de la voie publique. On appelle « voie publique » un espace aménagé. Par exemple, le fleuve le Rhône étant un espace aménagé, il est interdit de disperser les cendres dans ce fleuve. Par contre, il est possible de les disperser dans une rivière « sauvage ». La dispersion des cendres peut, aussi, se réaliser en mer, à 300 mètres du rivage.

- Soulignons que la dispersion des cendres « en pleine nature » est toujours légale et qu'il faut combattre les fausses rumeurs selon lesquelles cette dispersion est interdite.

- Exceptionnellement, les cendres peuvent être inhumées dans un jardin privé. Il faut une autorisation du préfet du département où est situé le terrain et un permis d'inhumer du maire de la commune. Fait important : il y a nécessité d'une servitude perpétuelle de passage en cas de vente du terrain. Cette décision de disperser les cendres ou de les inhumier dans un jardin privé est fortement déconseillé.

- Les cendres ont parfois des destinées rocambolesques quand le désir exprimé est de disperser les cendres dans la stratosphère par fusée interplanétaire ou bien, autre exemple, de les transformer en « diamants » !

- Dorénavant, lors d'une dispersion des cendres, il faut informer la mairie du lieu de naissance du défunt de l'endroit où les cendres ont été dispersées. Cette « traçabilité » se comprend par la demande expresse des familles endeuillées pour permettre leur recueillement.

La loi funéraire de 2008

Les cendres reçoivent un statut juridique. Jusqu'en 2008, elles étaient considérées comme un bien meuble, « une copropriété », voire un déchet ! Dorénavant, elles sont assimilées à une dépouille mortelle. Le respect dû au corps humain ne cesse pas avec la mort. Les cendres sont à traiter avec décence, respect et dignité, ce qui donne un sens éthique fort. Deux conséquences :

- interdiction de conserver une urne à son domicile. La conservation d'une urne cinéraire chez soi empêcherait ou retarderait le travail du deuil. Pour les urnes conservées à domicile avant 2008, c'est le statut quo.
- interdiction de diviser les cendres. Les cendres doivent rester « ensemble ». La distribution d' « un peu de cendre » aux membres d'une même famille pouvait

être conçue comme combler un besoin affectif ou par devoir de mémoire, elle est désormais interdite.

Autres directives :

- rappelons, encore, la nécessité d'envoyer un document écrit à la mairie du lieu de naissance du défunt pour préciser le lieu de dispersion des cendres. Ce document sera consigné dans un registre.

- toute commune de plus de 2 000 habitants doit construire dans son cimetière un site cinéraire (un columbarium et un jardin du souvenir).

Ce que n'a pas retenu la législation : la constitution d'un « Schéma régional d'implantation des crématoriums » pour harmoniser le nombre des crématoriums en fonction des bassins de population. En effet, nous assistons ces dernières années à une véritable anarchie dans la construction des crématoriums à tel point qu'il a été construit des crématoriums à peu de distance les uns des autres, à une ou deux dizaines de kilomètres de distance, ne répondant pas aux besoins des populations.

En 2016, les 176 crématoriums semblent satisfaire les besoins de la population française.

Des questions restent en attente :

- Une demande de révision de la loi concernant une atteinte à la laïcité quand il est écrit qu'une urne peut être mise dans une salle de culte en attendant que la famille précise sa destination.

- La mise en place du fichier national des contrats obsèques, prévu par la loi, article 9.

- L'adoption de la loi votée en 2014 pour l'instauration de schémas régionaux d'implantation des crématoriums.

- La demande de mise en place d'un comité d'éthique dans tout crématorium.

- La sortie de textes (décret et arrêté) attendus depuis plusieurs années pour les housses et cercueils.

- La légalité ou non d'une redevance en fonction de la taille et du poids « hors gabarit » du défunt.

Pourquoi la crémation se développe-t-elle en France ?

Il y a plusieurs explications :

Les cimetières sont saturés de tombes. Obtenir une nouvelle tombe est difficile. Agrandir ou construire un nouveau cimetière coûte cher à la collectivité. Une urne prend moins de place qu'un cercueil. D'où le slogan des crémationnistes : « La terre aux vivants ».

L'éclatement des familles rend plus difficile le recueillement sur la tombe; les cimetières sont souvent à grande distance ou difficiles d'accès comme dans une grande agglomération.

Il faut tenir compte, aussi, d'un changement du comportement des Français face à la mort : ils font de plus en plus place au recueillement « intime » plutôt qu'à un recueillement sur la tombe.

Le prix d'une crémation par rapport à celui d'une inhumation peut apporter une certaine explication, les prix étant moins élevés. Mais cet atout disparaît peu à peu dans le développement du marché de la mort. Il y a toutefois, encore, un écart de 1 000 euros entre l'inhumation et la crémation.

La reconnaissance de la crémation par l'Eglise catholique en 1963 a permis d'impulser le mouvement crémationniste.

La crémation apporte un aspect écologique.

Rôle des associations crémationnistes

A titre documentaire, une enquête a été réalisée sur la question suivante : « Pour quelle raison principale préféreriez-vous une crémation ? ». Les réponses ont été :

- Pour ne pas embarrasser ma famille (30%).
- Pour des raisons écologiques (16%).
- Les cimetières manquent de place (10%).
- Pour ne pas être sous terre (10%).
- Par désir de supprimer le corps le plus rapidement possible (7%).

- Par peur de la décomposition du corps.
- Pour faire comme mon mari ou un autre membre de la famille (2%).

- Par conviction religieuse (2%).
- Pour un besoin de purification du corps (s'il a été profondément transformé par une maladie par exemple).

- Par ce que c'est le plus simple (1%).

Nouveaux comportements des Français face à la mort

Nous retiendrons à propos des changements de comportement des Français face à la mort :

a - Une sécularisation des obsèques, c'est-à-dire leur laïcisation. Pendant des siècles, seule l'inhumation a été autorisée, avec un rituel très structuré et imposé. La crémation vient changer les habitudes, donnant une certaine liberté.

b - Il y a deux nouveaux comportements des Français face à la mort qu'il convient de souligner : la personnalisation des hommages rendus aux défunts et l'anticipation des obsèques par une prévoyance.

La personnalisation des obsèques remplace le cérémonial classique, imposé, sous l'égide d'un prêtre ou d'un autre maître de cérémonie.

Aujourd'hui, nous voulons maîtriser tout ce qui a trait à notre corps, à nos soins de santé, à notre esthétique. Nous souhaitons avoir cette maîtrise devant la mort. Nous entendons nous-mêmes prévoir l'organisation de nos obsèques et nous ne voulons pas être une charge pour la famille. Ce changement dans le domaine funéraire s'est produit en une génération : c'est un fait exceptionnel !

Autre nouveauté dans le domaine funéraire : les contrats obsèques en prévision du financement des obsèques (voir le chapitre : « le marché de la mort »).



Crématorium de Bourg-Saint-Andéol

Ces nouveautés comportementales exigent une écoute particulière des attentes des familles endeuillées.

Le marché de la mort

Généralités

Le secteur funéraire délivre des chiffres d'affaires considérables. En 2013 : 2 milliards et demi d'euros, et il n'y a pas de souci pour l'avenir, le nombre des décès s'élevant progressivement compte tenu de la démographie grandissante : si actuellement le nombre de décès en France est entre 500 000 et 570 000 par an, dans quelques années il passera à 700 000 et plus...!

Le secteur funéraire est le secteur qui a le plus fort taux d'élévation des prix de tous les secteurs économiques de notre pays. L'évolution de l'indice des prix dans les prestations funéraires demeure supérieure à celle de l'indice d'ensemble des prix à la consommation.

Par ailleurs, ce marché manque de transparence : difficile de comparer les devis des différentes entreprises. L'obligatoire et l'optionnel ne sont pas toujours précisés. Le cercueil pour crémation n'est pas toujours présenté en première intention par l'opérateur funéraire, en raison de son prix le plus bas.

Il est proposé, dorénavant, des « Obsèques low cost », mais il faut voir la qualité des produits et les services rendus.

Il y a malheureusement, encore, des arnaques avec par exemple des accords officieux entre une entreprise funéraire et un hôpital ou une clinique ou une résidence de personnes âgées. Osons espérer que ce sont des cas très rares.

Les prix (source MUTAC, mutuelle funéraire dans son magazine *Mutation* de janvier 2015) :

- Crémation (coût moyen) : en province entre 2 150 à 4 250 euros ; en région parisienne : 2 600 à 4 820 euros.

- Inhumation (coût moyen) : en province entre 2 280 à 4 820 euros ; en région parisienne : 2 850 à 8 200 euros.

Nous pouvons estimer en 2016 qu'il faut en moyenne 2 500 euros pour une crémation, 3 500 euros pour une inhumation.

La TVA est à 20%. La Fédération Française de Crémation et les associations crématisistes qu'elle fédère demandent la suppression de la TVA dans le funéraire.

Il y a une taxe de police pour la crémation seule, un privilège de la police qui devrait être supprimé. L'intervention de la police dans le domaine de la crémation pour des vérifications d'identité lors de la mise en bière devrait être considérée comme une intervention normale et habituelle de la fonction du policier.

La taxe de crémation est supprimée.

Les devis types

(Arrêté ministériel du 23 août 2010)

Les devis types ont été institués pour avoir des bases comparables sur les prestations funéraires : une façon de maîtriser les prix, une question de transparence.

Normalement, les devis types sont à afficher dans les mairies de plus de 5 000 habitants. Mais les entreprises funéraires rechignent à les présenter.

Le maire devrait se mettre en relation avec les entreprises funéraires. Pour le moment ces devis types restent « lettres mortes » !

Les contrats obsèques

Le contrat obsèques est un placement de capital destiné à financer les obsèques du défunt, ce placement étant réalisé du vivant de la personne.

Ces contrats sont une ouverture au marché financier avec les banques, les services d'assurance, les entreprises funéraires.

Il y a possibilité de révision du contrat (Loi 2004).

Le prélèvement bancaire est légal sur le compte du défunt pour le montant total ou partiel des obsèques. Le montant est fixé à 5 000 euros mais il peut être revalorisé annuellement en fonction de l'indice de l'INSEE des prix à la consommation.

C'est la personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles qui permet le débit de la somme demandée du compte bancaire du défunt sur présentation des factures.

Il est question de créer un réseau mutualiste du funéraire. A l'origine de cette initiative s'est constitué un groupe comprenant « Le groupe Harmonie, MGEN, MUTAC » (Mutac : mutuelle crématisiste à sa création qui s'est ouverte à l'inhumation)

Crémation et environnement

Généralités

Le chapitre crémation et environnement est complexe exigeant des connaissances sur la chimie dans les atmosphères de très hautes températures et des connaissances sur notre environnement dans son intimité structurale.

Dans ce chapitre sur la crémation et environnement, nous nous en tiendrons à une extrême simplification en ne rapportant que des bribes de connaissances.

D'une façon générale, un cadavre est toujours polluant pour la terre, l'eau et l'air et ajoutons que toute activité humaine est source de pollution : fabriquer des vélos exige de l'énergie et renvoi des déchets !

Pollution par la crémation

La crémation, de fait, génère des gaz à effet de serre (vapeur d'eau, gaz carbonique, méthane, protoxyde d'azote, ozone), des poussières, des émanations toxiques telles la dioxine, le mercure à partir des amalgames dentaires...

La crémation génère de la pollution mais il faut la rapporter à sa juste proportion, estimée à 0,005% de l'ensemble de la pollution, alors que les voitures et les industries rejettent des millions de tonnes de CO2 par an ! A noter tout de même que les poussières et les émanations toxiques sont rebrûlées en chambre post combustion ce qui réduit leur teneur dans les fumées rejetées.

Lutte contre la pollution par la crémation

Pour réduire la pollution apportée par la crémation, en 2018 tous les fours devront être munis de filtres pour capter par du charbon actif les métaux lourds (mercure, arsenic, cadmium...) et filtrer les poussières .

Ces filtres nécessitent un investissement important, dont la nécessité d'un refroidissement des fumées de 800 - 1 000 degrés à 180 - 200 degrés, qui logiquement entraînera une augmentation du prix de la crémation.

En 2018, la réglementation dans les crématoriums imposera l'affichage des teneurs limites en dioxine, mercure et poussières.

La réduction de la pollution doit se faire, aussi, par une politique de prévention, à savoir prendre pour les cercueils des bois certifiés sans solvant, sans colle de synthèse, sans vernis ni peinture. Au passage, notons qu'il est bien dommageable de prendre du bois de chêne... ; plus économiques : le hêtre, le sapin ou le pin.

Nous verrons un plus loin la question du cercueil en carton.

De même, nous demandons que les poignées du cercueil soient biodégradables ainsi que les vêtements et chaussures du défunt. On choisira des vêtements en fibres naturelles, en coton lin ou laine.

Dans la mesure du possible, évitons les soins de thanatopraxie utilisant des produits toxiques à base de formol.

Soulignons que la crémation entraîne une dégradation rapide des corps, alors que pour une inhumation la dégradation est lente. Il faut cinq ans pour arriver au stade de la thanatomorphose, c'est à dire au stade des



Crématorium de Lavilledieu

« os blancs », dégradation encore ralentie si le corps a été imbibé d'antibiotiques, de chimiothérapie.

Nous pouvons dire qu'en matière de crémation il y a des efforts manifestes pour que la pollution entraînée par la crémation s'amenuise.

Une grande qualité de la crémation : elle tue parfaitement les microbes et les virus, ceux du SIDA, du SRAS (syndrome respiratoire aigu spécifique), de la maladie de Creutzfeldt Jacob, de la grippe aviaire...

Le cercueil en carton

Dans ce chapitre crémation et environnement, envisageons la question du cercueil en carton qui pendant des années a été très contesté pour sa mise en pratique. On lui reprochait de s'enflammer trop rapidement au moment du contact avec la chaleur très élevée du four, au risque d'entraîner des brûlures chez l'agent préposé à l'enfournement du cercueil. On craignait que le carton crève sous la poussée du bras du pousoir pour enfourner le cercueil. Jusqu'à cette année 2016, il y avait en France un grand scepticisme sur les cercueils en carton.

Or, deux fabricants de cercueils dits « en carton » proposent des cercueils satisfaisants aux exigences des normes : à savoir les normes NF D80 - 001 - 01 - 03 (001 mesurant la résistance du carton, 01 la biodégradabilité, 002 la qualité de la crémation). Ces cercueils sont testés à l'heure actuelle au Père Lachaise.

Il faut savoir que le carton est adopté dans les pays européens nordiques depuis plusieurs années.

Pour les partisans du cercueil en carton, le carton recyclé, avec colle d'amidon de maïs ou de pomme de terre, est plus écologique. Le cercueil est plus léger (10 kilos au lieu de 50 kilos pour un cercueil classique) et la durée de la crémation n'est que de 45 minutes au lieu des 90 minutes classiques. Il n'y a pas d'émanation de métaux lourds, mais un rejet de plus d'acide chlorhydrique. Cependant, le carton dépense plus de gaz, énergie non renouvelable, que le bois, énergie renouvelable.

Ces cercueils seraient moins coûteux !

S'il y a un début de commercialisation du cercueil dit en carton, il faut attendre l'officialisation des normes, à paraître dans le Journal Officiel. Dans la mesure où les textes ne sont pas publiés, le responsable d'un crématorium peut accepter ou refuser l'utilisation de tels cercueils.

La Fédération Française de Crémation a donné un accord de principe, à condition qu'il y ait un organisme de contrôle indépendant pour vérifier la conformité des normes.

Les alternatives écologiques à la crémation

Les Français se préoccupent de l'empreinte écologique de leurs obsèques.

Des funérailles écologiques sont inventées pour moins de dépense d'énergie, pour moins d'émanations toxiques. Pour l'heure, les méthodes proposées ci-après sont interdites en France.

Aquamation : la dépouille est plongée dans une eau alcaline pour dissoudre les tissus et ne conserver que les os, a posteriori mis en poussière. Il n'y a pas de rejet dans l'atmosphère et cette méthode demande sept à huit fois moins d'énergie qu'une crémation.

Promession : « Promesse de faire revenir à la terre celle ou celui qui a émergé de la terre ». Le corps est transformé en poussière en le plongeant dans l'azote liquide. Le corps refroidi à -196 degrés devient friable. Cette technique n'émet pas de CO2 ni aucune vapeur de mercure.

Résomation : le corps est plongé dans une solution d'eau et d'hydroxyde de potassium, chauffée à 160 - 180 degrés. Le corps est dégradé en substances solubles dans l'eau. Le squelette est réduit en poudre déposée dans une urne. Le liquide est atoxique, ne comporte pas d'ADN. Cette technique consomme sept fois moins d'énergie. Les restes sont purs et friables comme dans une crémation, les plombages sont intacts et les prothèses rutilantes.

Humusation : « Donner la vie après la mort, en régénérant la terre ». Un processus contrôlé de transformation des corps par des micro-organismes dans un compost composé de broyats de bois d'égelage qui transforme en douze mois les dépouilles mortelles en humus sain et fertile.

L'éthique du mouvement crématiste

L'éthique est une réflexion sur le sens de l'action quand on a besoin de repères. Elle pose la question : comment agir au mieux ? L'éthique s'attache au bon et au mauvais, la morale est dictée par le bien et le mal.

Pour les crématistes, l'éthique se résume à :

- Respect des dernières volontés du défunt.
- Non exploitation de la souffrance des familles endeuillées.
- Respect des cendres en conformité avec leur statut.
- Devoir de mémoire avec le défunt.
- La dignité humaine présidant aux obsèques.
- Que la crémation reste dans le cadre du service public laïc.

Un comité d'éthique devrait être rattaché à tout crématorium, comprenant des représentants de la communauté de communes de son lieu géographique, du gestionnaire du crématorium en cas de délégation de service public, des représentants d'une association crématiste.

L'esthétique

La vie, le vivre est beauté. La mort, le mourir doit en être l'écho. Les obsèques, temps final d'une vie, doivent être belles, belles éplées d'émotion et de dignité. Le cadre, le crématorium doit être une œuvre d'art. La beauté élève. Le beau dans le déroulement des obsèques couronne la sacralité d'une vie.

Malheureusement la beauté n'est pas le souci premier de nos contemporains.

La crémation en Ardèche

La crémation dans le département de l'Ardèche s'est développée au même titre que celle pratiquée sur tout le territoire français. Il n'y a pas de particularité ardéchoise dans ce mode funéraire. Nous pouvons, toutefois observer que la pratique de la crémation n'a pas de frontière sociologique, qu'elle est pratiquée, à présent, dans le monde rural. De petits villages, de quelques centaines d'âmes, nous en donne un exemple en construisant dans leur cimetière un site cinéraire. En 2016, nous pouvons estimer à une soixantaine de communes ardéchoises ayant un columbarium et un espace de dispersion dans leurs cimetières sur les 339 communes.

Le développement de la crémation en Ardèche a été marqué ces dernières années par la construction de deux crématoriums : l'un à Bourg-Saint-Andéol, l'autre à Lavilledieu.

Le crématorium de Bourg-Saint-Andéol fut le premier à fonctionner, à partir de 2013. Il nous a été communiqué par le gestionnaire du crématorium le nombre de crémations par an depuis son ouverture : 2013 : 530 ; 2014 : 679 ; 2015 : 553 (diminution en raison de l'ouverture de crématoriums proches à Lavilledieu et à Montélimar).

Pour la destination des cendres : sur les 3 années de fonctionnement, dans 81 à 85 % les urnes sont remises à la famille ; entre 7 et 11% en dépôt provisoire au crématorium ; la dispersion concerne entre 7 et 10 %.

Le crématorium de Lavilledieu est fonctionnel depuis décembre 2013. Nombre de crémations par an : 12 en 2013, 202 en 2014, 284 en 2015. Destination des cendres : dispersion dans le cimetière : 11 en 2014, 6 en 2015 ; cavernes au site cinéraire : une en 2014, une en 2015 ; remise des urnes aux sociétés de pompes funèbres : 59 en 2014, 93 en 2015 ; en attente au crématorium : 0.

Sur le plan technique : un four nouvelle génération; four pouvant accepter des cercueils de grande capacité ; filtration des fumées en fonctionnement.

Un moment, il fut question d'un crématorium à Aubenas, mais devant la proximité de celui de Lavilledieu le projet fut abandonné. Des prospectives pour un crématorium à Annonay ont été lancées mais sans suite pour le moment.

Le rôle de l'associations crématisse Drôme-Ardèche

L'association crématisse Drôme Ardèche existe depuis 1968. Nous avons trois rôles principaux :

- Tout d'abord un rôle de promotion et d'information sur la crémation auprès du grand public, mais aussi auprès des maires, du préfet, des députés.
- Un rôle de défense des « consommateurs » dans le domaine funéraire (dérive des prix...).
- Un rôle éthique que nous avons développé ci-avant.

Nous avons été une des premières associations crématisse dans l'Hexagone à créer un comité d'éthique regroupant des délégués des pouvoirs publics, des représentants de l'association crématisse, des représentants du gestionnaire du crématorium.

Conclusion

Après près d'un millénaire d'interdiction, la crémation est à nouveau pratiquée légalement en France et elle est entrée dans les mœurs des Français depuis une quarantaine d'années.

Elle peut être considérée comme un mode funéraire adapté au monde moderne en ce qui concerne l'économie de terrains qu'elle permet, surtout dans les villes, et par son empreinte écologique sur l'hygiène des sols. Elle répond, par ailleurs, aux changements des comportements des Français face à la mort avec une demande de personnalisation dans le déroulement des obsèques et une nouvelle façon de vivre le recueillement.

La poursuite de son développement dépendra de l'éthique qui l'accompagnera à savoir entre autres la décence et la dignité humaine présentes lors des obsèques et dans l'accompagnement des familles endeuillées.

Son avenir dépendra aussi des politiques des entreprises funéraires qui auront à cœur de considérer la question de la mort, non pas réduite à une simple affaire de technicité mais comme une entité hautement anthropologique touchant l'être humain dans sa profondeur et dans son respect.

Bibliographie :

- www.crematorium-perelachaise.fr
- Valise du Président éditée par la FFC.
- « Le crématorium idéal » par l'association crématisse Drôme-Ardèche.